



Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire

DEL02_2023_09_18

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : GARIDO Véronique, GUÉGAN Christian, LE GAL Patrick, EVANNO Sophie, LE DRÉAN Jérôme, LE GALLIC Christine, LE GAL Claude, JEGOUSSE Mickaël, DINASQUET Carolyn, DUPUY Typhenn, EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Étaient absents excusés : LE ROUX Anne, MARETTE Nadège, de COUESBOUC Régis, de KERIZOUET Isabelle, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, du PREMORVAN Erika, EVANO Thomas, ANN Véronique.

Pouvoirs : LE ROUX Anne donne pouvoir à GARIDO Véronique
De COUESBOUC Régis donne pouvoir à LE DRÉAN Jérôme
De KERIZOUET Isabelle donne pouvoir à EVANNO Sophie
FEBRAS José donne pouvoir à LE GAL Patrick
PROD'HOMME Anne Sophie donne pouvoir à DUPUY Typhenn
Du PREMORVAN Erika donne pouvoir à GUÉGAN Christian
EVANO Thomas donne pouvoir à EVANNO Eric
ANN Véronique donne pouvoir à PENNANEAC'H Mélanie

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Thomas

Rapporteur : Monsieur Laurent DUVAL

Le maire informera l'assemblée :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 juin 2021 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

3° Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT € HT	DATE DE NOTIFICATION
Travaux d'extension et de restructuration partielle de la mairie – Acceptation sous-traitance	DEM7	55 000 €	19/06/23
Acquisition véhicule utilitaire	AUVENDIS	34 697 €	28/06/23
Aménagement de la zone d'équipements et d'habitat de Coët Mousset – avenant n°3 MOE	COE56	2 620 €	18/07/23
Extension et restructuration de la salle Le Mancq – avenant n°1 Menuiseries extérieures	REALU	- 2 226 €	26/07/23
Extension et restructuration de la salle Le Mancq – avenant n°3 Equipements sportifs	NOUANSPORT	+ 3 388 €	08/08/23
	BOISGONTIER	- 3 388 €	
Contrat d'assistance, d'entretien et de maintenance informatique – commune et CCAS pour 2023/2026	LNT Informatique	576 € /mois (10 heures)	08/08/23
Travaux d'extension et de restructuration partielle de la mairie – Acceptation sous-traitance	RUSTUELEC	40 005 €	08/08/23

5° Passation de contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre afférentes ;

- Remboursement assurances statutaires ville ... depuis le 15/03/2023 = **7 095,06 €**
- Remboursement assurances responsabilité civile ville ... depuis le 15/03/2023 =

7° Prononciation de la délivrance et de la reprise des concessions dans les cimetières ;

Du 01/06/2023 au 08/09/2023

	ACHAT	RENOUVELLEMENT
CIMETIERE		8
COLOMBARIUM		
CAVURNES	1	

14° Exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- Nombre de décisions de ne pas préempter : **13 (+ 6 en attente de décision)**
- Nombre de DIA reçues depuis le 01/06/2023 : **19**

21° Demande de subventions aux partenaires pour les projets dont les crédits ont été inscrits au budget ;

OPERATION	PARTENAIRE	MONTANT SOLLICITE
Equipement matériel auditorium	Conseil Départemental du Morbihan	5 522, 86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

- **PREND ACTE** de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ : à 28 prises d'acte.

Fait à LANGUIDIC, le 20 SEP. 2023

Le Maire,



Laurent DUVAL